

## Code de déontologie de l'AMSC

Le code de déontologie de l'AMSC a été élaboré afin de permettre aux membres d'acquiescer un comportement conforme à la tâche et la profession de moniteur de ski. Il renferme les normes de comportement exigées de la part des membres dans l'exercice de leurs fonctions. Le code de déontologie décrit ci-dessous s'articule autour des quatre principes déontologiques suivants :

Le code de déontologie décrit ci-dessous s'articule autour de quatre principes déontologiques :

### a) Respect des participants

Ce principe engage les membres à se comporter de manière à respecter la dignité de tous les adeptes du sport.

### b) Enseignement responsable

Ce principe est fondé sur les attentes déontologiques fondamentales selon lesquelles les activités des membres seront profitables à tous les adeptes, sans causer de tort.

### c) Intégrité dans les rapports

Ce principe établit que les membres sont censés être honnêtes, sincères et honorables dans les rapports qu'ils entretiennent avec d'autres personnes.

### d) Honneur du sport

Ce principe convie les membres à reconnaître et à promouvoir la valeur du sport pour la personne et les autres partenaires impliqués dans le sport.

La section ci-dessous décrit les mots clés qui appuient chacun des principes fondamentaux. Le conseil d'administration de l'AMSC prendra les mesures nécessaires dans le cas d'une infraction au code de déontologie.

## a) Respect des participants

### 1. Respect

- Traiter en tout temps avec respect tous les participants engagés dans le sport.
- Donner des rétroactions en faisant preuve de bienveillance et en étant sensible aux besoins des participants.
- S'abstenir de rabaisser d'autres sportifs en public (p. ex., déclarations, conversations, plaisanteries, présentations ou communiqués aux médias).

### 2. Droits

- Respecter les participants comme des personnes autonomes et s'abstenir d'intervenir inopportunément dans les activités personnelles qui ne relèvent pas de la compétence du moniteur de ski.

### 3. Équité

- Traiter équitablement tous les participants dans le contexte des activités sportives, peu importe le sexe, la race, le lieu d'origine, le potentiel athlétique, la couleur, la religion, les croyances politiques, le statut socioéconomique, l'orientation sexuelle ou toute autre condition.

### 4. Responsabilisation

- Encourager et aider les participants à se servir de leurs aptitudes pour assumer la responsabilité de leurs propres comportements, performances et décisions.

## **5. Confidentialité**

- Faire preuve de discrétion en entendant ou en communiquant de l'information afin que celle-ci ne soit pas interprétée ni utilisée au détriment d'autres personnes.

## **b) Enseignement responsable**

### **6. Formation professionnelle**

- Assumer la responsabilité de maintenir un niveau de compétence élevé en suivant une formation appropriée.
- Se maintenir à jour en ce qui a trait à l'information pertinente en participant à des discussions, des ateliers, des stages, des congrès, etc., afin de s'assurer que les services offerts seront profitables aux participants.

### **7. Connaissance de soi**

- Évaluer à quel point nos expériences personnelles, nos attitudes, nos croyances, nos valeurs et notre stress influencent nos actions en tant que moniteur de ski et intégrer cette prise de conscience dans les efforts déployés pour en faire bénéficier les participants.

### **8. Limites du moniteur et sécurité**

- Tenir compte des limites de ses connaissances et de ses capacités dans l'exercice de ses fonctions; notamment, ne pas assumer de responsabilités pour lesquelles il n'a pas reçu de formation suffisante.
- S'abstenir de travailler dans des conditions qui ne sont pas sécuritaires ou adéquates et pouvant grandement compromettre la qualité des services, de même que la santé et sécurité des participants.

### **9. Effort total**

- S'assurer que tous les efforts raisonnables ont été déployés pour aider les participants à atteindre leur potentiel.

### **10. Relations sexuelles**

- Être profondément conscient de son pouvoir que lui donne l'exercice de ses fonctions comme moniteur et de la relation qu'il entretient avec les participants :
- Éviter tout rapport sexuel avec les participants. Le principe de tolérance zéro doit être exercé avec les participants d'âge mineur.
- S'abstenir de toute forme de harcèlement, dont le harcèlement sexuel, et refuser de le tolérer chez les autres.

Le harcèlement sexuel correspond à l'une ou l'autre des deux définitions suivantes :

- a) Se servir de son pouvoir ou de son autorité pour tenter de contraindre une personne à s'engager ou à tolérer un acte sexuel. Une telle pratique comprend des menaces explicites ou implicites de représailles si elle ne se plie pas à cet acte, ou de promesses de récompenses si elle s'y soumet.
- b) Formuler délibérément, ou à répétition, des commentaires ou des anecdotes à caractère sexuel, ou encore poser des gestes ou faire des attouchements si ceux-ci :
  - i. Sont offensants et importuns;
  - ii. Créent un milieu déplaisant, hostile ou intimidant;
  - iii. Ont des chances de nuire à la personne visée.

### **11. Extension des responsabilités**

- Reconnaître et aborder les habitudes personnelles nuisibles d'autres personnes dans le sport (p. ex., la dépendance à la drogue et à l'alcool, les sévices physiques et psychologiques, l'abus de pouvoir).

## **c) Intégrité dans les rapports**

### **12. Honnêteté**

- Décrire avec précision, dans les communications verbales et écrites, nos compétences, notre expérience et nos affiliations en prenant soin de ne pas donner d'information qui risquerait d'être mal interprétée.

### **13. Conflit d'intérêts**

- Parler ouvertement des conflits d'intérêts lorsqu'ils surviennent et tenter de les régler en respectant du mieux que possible les intérêts des personnes touchées.

### **14. Équipement**

- Éviter de dénigrer tout équipement de ski, fabricant, commanditaire, fournisseur et partenaire de l'industrie du ski.

### **15. Obligations financières**

- Le membre doit régler ses obligations professionnelles rapidement et gérer ses transactions d'affaires convenablement de façon à satisfaire aux normes de l'organisme.

## **d) Honneur du sport**

### **16. Modèle exemplaire**

- Se conformer aux plus hautes normes de conduite exemplaire et projeter une image favorable du ski alpin et de l'enseignement devant les participants et le public en général.

### **17. Responsabilité envers les partenaires de l'industrie du ski**

- Promouvoir la collaboration avec les stations de ski, les écoles de ski, les skieurs et les autres groupes qui participent à la promotion du ski.

### **18. Respect envers les autres membres**

- Respecter le bon travail des autres membres dans le domaine. S'abstenir de calomnier, en public ou en privée, les activités d'autres collègues.

### **19. Respect envers les stations de ski**

- Le membre ne doit jamais prendre pour acquis ni abuser des privilèges souvent accordés par une station de ski, afin d'éviter une situation gênante pour un autre moniteur, un directeur d'école de ski ou un directeur de station de ski.

## **Démarches et procédures recommandées**

Dans le cas où l'on soupçonnerait une infraction au code de déontologie de l'AMSC, il est recommandé de suivre les procédures suivantes :

1. Un élève ou un membre peut communiquer directement avec l'AMSC pour demander conseil s'il n'est pas certain des démarches à suivre.
2. Si vous soupçonnez une infraction, tentez de la régler à l'interne ou à l'échelle régionale avant de faire intervenir l'organisme national (c.-à-d.- l'AMSC).

3. Rédigez les faits. Toute information fondée sur des rumeurs, des allusions ou des renseignements sans preuve ne sera pas prise en compte.
4. Faites parvenir la plainte par écrit au :  
Comité de discipline de l'AMSC  
Alliance des moniteurs de ski du Canada  
401-8615 Boul. St-Laurent  
Montréal (Québec) H2P 2M9
5. Le comité de discipline, qui est un sous-comité du conseil d'administration de l'AMSC, prendra en considération les cas soupçonnés d'une infraction au code de déontologie.